

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 168/2022

Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux en ULS « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-168-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 168 /2022

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% 3F Sud pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux en ULS « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

RAPPORTEUR : M. Patrick CESARI, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 17 logements en ULS (usufruit locatif social) « Les Orchidées » sur la commune de Roquebrune Cap Martin, réalisée par 3F Sud.

Cette garantie d'emprunt porte sur le contrat de prêt n° 136137 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 697 657,00 €.

La résidence dénommée « Les Orchidées » est située Avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin et comporte 54 logements sociaux (37 en LLS Pérennes et 17 en ULS).

Vu l'article L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 136137 en annexe signé entre : 3F Sud ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les avis de la commission des finances du 26 septembre et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 697 657,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136137 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements en usufruit locatifs sociaux de la résidence « Les Orchidées » située avenue des orchidées sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **348 828,50 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
096 240680551-20221011-168-2022-DE
Date de transmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

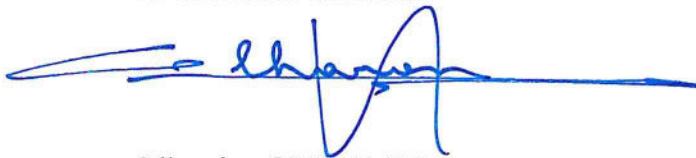
L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 2 logements et leurs 2 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

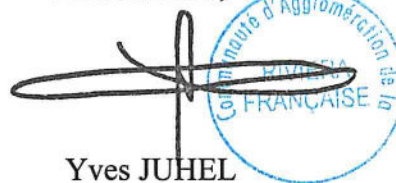
Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Sébastien OLHARAN, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président,

A black ink signature of Yves JUHEL, consisting of a horizontal stroke with a loop. To the right of the signature is a blue circular stamp that reads "Communauté d'Agglomération de la Riviera Française".

Yves JUHEL